



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-35

OBJET : renouvellement du contrat de services d'utilisation du progiciel Marco en mode hébergé (SaaS) n° V14.20S-3707.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au renouvellement du contrat d'utilisation du progiciel Marco dans le cadre des consultations des marchés publics,

DECIDE

ARTICLE 1 : de renouveler le contrat conclu avec la société AGYSOFT dont le siège est situé à GRABELS (34790), parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur, pour l'utilisation du progiciel Marco dans le cadre des consultations des marchés publics.

ARTICLE 2 : de préciser que le droit d'accès à ce service est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat prévue à l'article 19, soit le 22 février 2026.

ARTICLE 3 : d'indiquer que le coût de la redevance fixé à la somme de 9 972,00 € HT par an, sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le **23 FEV. 2026**



Par délégation du Maire
Marie-Claude GIRARDEAU
Adjointe au Maire en charge de
l'enseignement, de l'éducation, de
l'enfance, du patrimoine historique, de la
culture et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : **23 FEV. 2026**
Ou certifiée exécutoire, compte tenu de la notification le :

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260223-VI-DEC-2026-35-AU
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026